54-2025

DELIBERATION N°1

DU

CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE ST GEORGES HAUTE VILLE

Séance du 12/07/2025

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Absents excusés : 4

L'an deux mil vingt-cinq le 12 juillet, à vingt heures **le conseil municipal** de la commune de St-Georges-Haute-Ville, dûment convoqué **s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M MILLET Fréderic, le maire.**

Date de convocation du conseil municipal : 09/07/2025

Présents : Didier CHAMBON, Frédéric MILLET, Christophe VACHERON, Elisabeth LAFANECHERE, Serge LOMBARDIN, Odile PINTURIER, Valérie GUILLAUME, Jean LESQUIR, Isabelle BRUNEL, Sylvie DALLERY

Absents excusés : Hervé DUQUESNE (pouvoir à Frédéric MILLET) Didier MASSACRIER (Pouvoir à Jean LESQUIR) Marie-Claire JASSERAND (pouvoir à Isabelle BRUNEL), Julien DELHEUR

Secrétaire de séance : Elisabeth LAFANECHERE

Objet : DPU
Vu la délibération n° 1, de la séance du conseil municipal du 1er septembre 2015, instaurant un Droit de Préemption Urbain, sur les zones U et AU de la commune.
Vu les statuts de **L**oire **F**orez **A**gglomération et notamment sa compétence en matière d'aménagement Urbain.
Vu la délibération du conseil communautaire de la CALF, n° 17, séance du 15 Septembre 2020, déléguant le droit de préemption aux communes membres ayant institué ce droit avant le 31 décembre 2016, sur tout ou partie de leur territoire communal, sauf sur les zones d'activités économiques ou la CALF le conserve.

Il informe le conseil de la réception d'un dossier de déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, reçu En mairie. Ce dossier concerne les parcelles suivantes :

Les biens sont situés :

- **8 LOT DES CEDRES BLEUS**
  Section A 1705 00ha08a76ca

- **30 RUE DE LA CROIX VERTE**
  Section
  A 2016 00ha10a49ca
  A 2019 00ha07a55ca
  A 2067 00ha05a49ca

M. le maire invite le conseil municipal à délibérer sur l'acquisition éventuelle de ces propriétés soumises au DPU.
Vu le dossier présenté **Le conseil municipal, après délibération, décide** à l'unanimité de ne pas préempter ce bien.

13 voix sur 13 voix exprimées
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Maire, Frédéric MILLET,

Transmis au représentant de l'Etat le : 16/07/2025

La secrétaire,
Elisabeth LAFANECHERE

Le maire atteste que la présente délibération sera
Publiée et mise en ligne à compter du 16/07/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202285-20250717-Deliberation1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/07/2025

16/07/2025